



CONTAMINES
MONTJOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

COMPTE-RENDU

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 26 mars 2021

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir : 0

Absents : 2

Votants : 13

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Michel BELIN, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Catherine DUBUC-VENET, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Marielle MERMOUD, M. Thierry MIRABAUD, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT.

Madame Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Le procès verbal du Conseil Municipal de la séance du 11 février 2021 est approuvé à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

2. DECISIONS DU MAIRE

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ ORGANISME	MONTANT	N°AR PREF	DATE AFFICHAGE	DATE NOTIFICATION
001	24/03/21	Convention de mise à disposition de locaux communaux	Madame Christine MATTEL	250.00 € TTC	07421740085220 210324DEC20210 01-AR	24/03/21	24/03/21
002	24/03/21	Convention de mise à disposition de locaux communaux	Madame Marielle TUAZ	250.00 € TTC	74217400852202 10324DEC202100 2-AR	24/03/21	24/03/21

ETAT DES INDEMNITES DES ELUS :

L'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local. Un état des indemnités est distribué aux membres du Conseil Municipal.

3. FINANCES

3.1 Vote du compte de gestion 2020 du Budget Principal dressé par le comptable public ANNEXE

Après présentation des comptes de l'exercice 2020 en séance,
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le Comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Ils doivent être votés préalablement aux Comptes Administratifs.

VU le Compte de Gestion dressé par le comptable public pour le budget principal, joint en Annexes budgétaires n°0.

CONSIDERANT que le Compte de Gestion 2020 du Budget principal est conforme au Compte Administratif de ce même exercice ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité :

Pour : 12	Contre : 1 M. MIRABAUD	Abstention : 0
------------------	-----------------------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public pour le budget principal.

3.1.1 Vote du compte de gestion 2020 du Budget Annexe « Eau et Assainissement » dressé par le comptable public ANNEXE

Après présentation des comptes de l'exercice 2020 en séance,
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe « Eau et Assainissement » dressé par le Comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Il doit être voté préalablement aux Comptes Administratifs.

VU les Comptes de Gestion dressés par le comptable public pour le budget annexe « Eau et Assainissement » joint en Annexes budgétaires n°0.

CONSIDERANT que le Compte de Gestion 2020 du budget annexe « Eau et Assainissement » est conforme au Compte Administratif de ce même exercice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 12	Contre : 1 M. MIRABAUD	Abstention : 0
------------------	-----------------------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public pour le budget annexe « Eau et Assainissement ».

3.1.2 Vote du compte de gestion 2020 du Budget Annexe « Transport public de personnes » dressé par le comptable public ANNEXE

Après présentation des comptes de l'exercice 2020 en séance,
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe « Transport public de personnes » dressé par le Comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Il doit être voté préalablement aux Comptes Administratifs.

VU les Comptes de Gestion dressés par le comptable public pour le budget annexe « Transport public de personnes » joint en Annexes budgétaires n°0.

CONSIDERANT que le Compte de Gestion 2020 du budget annexe « Transport public de personnes » est conforme au Compte Administratif de ce même exercice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public pour le budget annexe « Transport public de personnes ».

3.2 Vote du CA 2020 du Budget Principal

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du détail du compte administratif 2020 pour le budget principal, tel que détaillé à l'Annexe budgétaire n°1 (+ maquette CA 2020 jointe en Annexe n°2) dont une présentation sera effectuée en séance.

Vu l'avis des commissions des finances des 4 et 16 mars 2021,

Après exposé et débat, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil au moment du vote, Monsieur Michel BELIN ayant été désigné pour prendre la présidence de la séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité :

Pour : 11	Contre : 1 M. MIRABAUD	Abstention : 0
------------------	-----------------------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal, joint en annexe, et présentant les résultats suivants :

		Dépenses 2020	Recettes 2020	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 576 630,81	6 674 535,30	1 097 904,49
	Section d'investissement	2 071 269,07	2 201 580,46	130 311,39
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)			
	Report en section d'investissement (001)	721 879,21		- 721 879,21
TOTAL (réalisations + reports)		8 369 779,09	8 876 115,76	506 336,67
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	692 181,26	738 050,38	45 869,12
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	692 181,26	738 050,38	45 869,12
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 576 630,81	6 674 535,30	1 097 904,49
	Section d'investissement	3 485 329,54	2 939 630,84	-545 698,70
	TOTAL CUMULE	9 061 960,35	9 614 166,14	552 205,79

3.3 Vote du CA 2020 Budget Annexe « Eau et Assainissement » ANNEXE

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du détail du compte administratif 2020 pour le budget annexe « Eau et Assainissement », tel que joint à l'Annexe n° 1 (+ maquette CA 2020 jointe en Annexe n°2), dont une présentation sera effectuée en séance.

Vu l'avis des commissions des finances des 4 et 16 mars 2021,

Après exposé et débat, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil au moment du vote, Monsieur Michel BELIN ayant été désigné pour prendre la présidence de la séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité :

Pour : 11	Contre : 1 M. MIRABAUD	Abstention : 0
------------------	-----------------------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Eau et Assainissement, joint en annexe, et présentant les résultats suivants :

		Dépenses 2020	Recettes 2020	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	714 401,00	737 495,22	23 094,22
	Section d'investissement	320 518,47	178 986,99	-141 531,48
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		124 890,18	124 890,18
	Report en section d'investissement (001)		287 026,02	287 026,02
	TOTAL (réalisations + reports)	1 034 919,47	1 328 398,41	293 478,94
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement	438 246,47	581 183,00	142 936,53
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	438 246,47	581 183,00	142 936,53
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	714 401,00	862 385,40	147 984,40
	Section d'investissement	758 764,94	1 047 196,01	288 431,07
	TOTAL CUMULE	1 473 165,94	1 909 581,41	436 415,47

3.4 Vote du CA 2020 Budget Annexe « Transport public de personnes » ANNEXE

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du détail du compte administratif 2020 pour le budget annexe « Transport public de personnes », tel que joint à l'Annexe n° 1 (+ maquette CA 2020 jointe en Annexe n°2), dont une présentation sera effectuée en séance.

Vu l'avis des commissions des finances des 4 et 16 mars 2021,

Après exposé et débat, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil au moment du vote, Monsieur Michel BELIN ayant été désigné pour prendre la présidence de la séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Transport, joint en annexe, et présentant les résultats suivants :

		Dépenses 2020	Recettes 2020	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	254 221,21	254 222,00	0,79
	Section d'investissement			0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		0,89	0,89
	Report en section d'investissement (001)			0,00

	TOTAL (réalisations + reports)	254 221,21	254 222,89	1,68
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	254 221,21	254 222,89	1,68
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	254 221,21	254 222,89	1,68

3.5 Affectation du résultat 2020 du budget principal

Monsieur le Maire quitte la salle, et ne prend pas part au vote.

Après adoption des Comptes Administratifs 2020, il est proposé d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal, de la manière suivante :

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2020 de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	5 576 630,81
Recettes (b)	6 674 535,30
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	1 097 904,49
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	
Résultat de clôture 2018 (e=c+d)	1 097 904,49

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	2 201 580,46
	Excédent N-1 d'investissement (b)	
	Excédent	2 201 580,46
Dépenses	Dépenses N (d)	2 071 269,06
	Déficit N-1 investissement (e)	721 879,21
	Dépenses totales (f=d+e)	2 793 148,27
Solde d'exécution (g=c-f)		-591 567,81
Restes à réaliser	Recettes	738 050,38
	Dépenses	692 181,26
	Solde (h)	45 869,12
Besoin de financement de l'investissement 2018 (i=g+h)		-545 698,69

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2020	
Excédent de fonctionnement	1 097 904,49

Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-545 698,69
Résultat global de clôture	552 205,80

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2021	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en recette d'investissement)	545 698,69 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	552 205,80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépendances)	591 567,81 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité :

Pour : 11	Contre : 1 M. MIRABAUD	Abstention : 0
------------------	-----------------------------------	-----------------------

- **DE CONSTATER** le report du déficit d'investissement au compte 001, soit 591 567,81 euros.
- **D'AFFECTER** une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement, soit 545 698,69 euros.
- **DE REPORTER** le solde de l'excédent de Fonctionnement en « report à nouveau » au compte 002, soit 552 205,80 euros.

3.6 Affectation du résultat 2020 du budget annexe « Eau et Assainissement »

Monsieur le Maire revient en séance.

Après adoption des Comptes Administratifs 2020, il est proposé d'affecter les résultats de la section d'exploitation et d'investissement pour le budget Eau et Assainissement, de la manière suivante :
A la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

Exploitation :	
Dépenses (a)	714 401,00
Recettes (b)	737 495,22
Résultat d'exploitation (c=b-a)	23 094,22
Résultat d'exploitation reporté N-1 (d)	124 890,18
Résultat de clôture 2020 (e=c+d)	147 984,40

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	178 986,99
	Excédent N-1 d'investissement (b)	287 026,02 €
	Excédent	466 013,01 €
Dépenses	Dépenses N (d)	320 518,47
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00
	Dépenses totales (f=d+e)	320 518,47
Solde d'exécution (g=c-f)		145 494,54

Restes à réaliser	Recettes	581 183,00
	Dépenses	438 246,47
	Solde (h)	142 936,53
Excédent d'investissement 2020 (i=g+h)		288 431,07 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2020	
Excédent d'exploitation	147 984,40
Excédent d'investissement	145 494,54 €
Résultat global de clôture	293 478,94 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2021	
Excédent d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	145 494,54 €
Excédent d'exploitation reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	147 984,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE CONSTATER** le report de l'excédent d'investissement au compte 001, soit 145 494,54 euros.
- **DE CONSTATER** le report de l'excédent d'exploitation en « report à nouveau » au compte 002, soit 147 984,40 euros.

3.7 Affectation du résultat 2020 du budget annexe « Transport public de personnes »

Après adoption des Comptes Administratifs 2020, il est proposé d'affecter le résultat de la section d'exploitation pour le budget Transport, de la manière suivante :

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

Exploitation :	
Dépenses (a)	254 221,21
Recettes (b)	254 222,00
Résultat d'exploitation (c=b-a)	0,79
Résultat d'exploitation reporté N-1 (d)	0,89
Résultat de clôture 2020 (e=c+d)	1,68

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	0,00
	Excédent N-1 d'investissement (b)	0,00 €
	Excédent	0,00 €
Dépenses	Dépenses N (d)	0,00
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00
	Dépenses totales (f=d+e)	0,00

Solde d'exécution (g=c-f)		0,00
Restes à réaliser	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Solde (h)	0,00
Excédent d'investissement 2020 (i=g+h)		0,00 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2020	
Excédent d'exploitation	1,68
Excédent d'investissement (y compris restes à réaliser)	0,00 €
Résultat global de clôture	1,68 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2021	
Excédent d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	0,00 €
Excédent d'exploitation reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	1,68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE CONSTATER** le report de l'excédent d'exploitation en « report à nouveau » au compte 002, soit 1,68 euros.

3.8 Vote de la fiscalité locale 2021

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux 2021 relatifs à la fiscalité locale, sans augmentation depuis 2020, intégrant les impacts de la réforme de la taxe d'habitation (TH).

En effet, le nouveau schéma de financement des communes, issu de la suppression de la taxe d'habitation TH (*Article 16 de la Loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, et article 252 de la Loi de finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020*) prévoit :

- A compter du 1^{er} janvier 2021 les communes cessent de percevoir le produit de la TH, le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat. Le législateur a prévu une compensation à l'euro près de la perte de recettes fiscales.
- Un nouveau panier de ressources fiscales est attribué pour les communes, qui se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur le territoire en compensation de la perte du produit de la TH sur les résidences principales.
- Un mécanisme de correction est introduit avec l'application d'un coefficient correcteur pour les communes sous-compensées. En 2021, ce coefficient sera calculé et s'appliquera au produit de taxe sur le foncier bâti (résultant de la multiplication des bases de l'année en cours, par la somme du taux communal et départemental de 2020). Son calcul = (somme produit communal de TH 2020 + produit communal de TFB 2020) / (somme du produit départemental et du produit communal TFB 2020). Il sera figé pour les années à venir.

Concernant la TH qui reste applicable sur les résidences secondaires, et qui continuera quant à elle à être perçue par les collectivités, à noter que le taux reste figé jusqu'en 2023 (taux figé à celui de 2019, pour 2021 et 2022), c'est-à-dire jusqu'à l'aboutissement complet de la réforme.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal de voter les taux 2021 sans augmentation depuis 2020, étant rappelé qu'une forte baisse a été pratiquée lors du vote des taux de 2020, avec une diminution de 10% par rapport à 2019.

	Taux 2021	
Taxe d'habitation (TH)		
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	14,58%	
Taux de référence taxe sur le foncier bâti intégrant la part départementale (taux départemental 12,03%)		26,61%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	110,30%	
Cotisation foncière des entreprises CFE)	26,24%	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'ADOPTER** les taux de la fiscalité locale pour 2021, comme détaillé ci-dessus.

3.9 Vote du Budget primitif « Budget Principal » 2021 ANNEXE

Madame Gaëlle BLANCHARD ne prend pas part aux discussions sur les subventions mais prend part au vote pour le budget.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget primitif 2021 pour le budget principal, tel que joint à l'Annexe n°1 (+ maquette BP 2021 jointe en Annexe n°3), dont une présentation sera effectuée en séance. Conformément aux dispositions du CGCT, les documents sont accompagnés d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du BP 2021 (Annexe N°4).

Vu l'avis des commissions des finances des 4 et 16 mars 2021,

Après examen de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, chapitre par chapitre conformément à la réglementation et au choix du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1 M. MIRABAUD
------------------	-------------------	---

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget PRINCIPAL de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

		Dépenses 2021	Recettes 2021	Solde d'exécution
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	6 403 496,00	5 851 290,20	-552 205,80
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		552 205,80	552 205,80
RESTES A REALISER N-1	Section de fonctionnement			
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 403 496,00	6 403 496,00	0,00
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'investissement	2 204 993,93	2 750 692,62	545 698,69
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	591 567,81		-591 567,81
RESTES A REALISER N-1	Section d'investissement	692 181,26	738 050,38	45 869,12
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 488 743,00	3 488 743,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	6 403 496,00	6 403 496,00	0,00

	Section d'investissement	3 488 743,00	3 488 743,00	0,00
	TOTAL CUMULE	9 892 239,00	9 892 239,00	0,00

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution du budget sur ces bases.

3.10 Vote du Budget primitif « Eau et Assainissement » 2021

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget primitif 2021 pour le budget annexe Eau et Assainissement, tel que joint à l'Annexe n°1 (+ maquette BP 2021 jointe en Annexe n°3) dont une présentation sera effectuée en séance.

Conformément aux dispositions du CGCT, les documents sont accompagnés d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du BP 2021 (Annexe n°4).

Vu l'avis des commissions des finances des 4 et 16 mars 2021,

Après examen de la section d'exploitation et de la section d'investissement, chapitre par chapitre conformément à la réglementation et au choix du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1 M. MIRABAUD
------------------	-------------------	---

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget EAU ET ASSAINISSEMENT de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section d'exploitation et d'investissement, comme suit :

		Dépenses 2021	Recettes 2021	Solde d'exécution
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	843 883,00	695 898,60	-147 984,40
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		147 984,40	147 984,40
RESTES A REALISER N-1	Section d'exploitation			
	TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	843 883,00	843 883,00	0,00
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'investissement	545 264,07	256 833,00	-288 431,07
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)		145 494,54	145 494,54
RESTES A REALISER N-1	Section d'investissement	438 246,47	581 183,00	142 936,53
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	983 510,54	983 510,54	0,00
	Section d'exploitation	843 883,00	843 883,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	983 510,54	983 510,54	0,00
	TOTAL CUMULE	1 827 393,54	1 827 393,54	0,00

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution du budget sur ces bases.

3.11 Vote du Budget Primitif « Transport public de personnes » 2021

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget primitif 2021 pour le budget annexe Transport, tel que joint à l'Annexe n°1 (+ maquette BP 2021 jointe en Annexe n°3) dont une présentation sera effectuée en séance.

Conformément aux dispositions du CGCT, les documents sont accompagnés d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du BP 2021 (Annexe n°4).

Vu l'avis des commissions des finances des 4 et 16 mars 2021,

Après examen de la section d'exploitation et de la section d'investissement, chapitre par chapitre conformément à la réglementation et au choix du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1 M. MIRABAUD
------------------	-------------------	---

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget annexe TRANSPORT de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section d'exploitation et d'investissement, comme suit :

		Dépenses 2021	Recettes 2021	Solde d'exécution
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	250 001,68	250 000,00	-1,68
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		1,68	1,68
RESTES A REALISER N-1	Section d'exploitation			
	TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	250 001,68	250 001,68	0,00
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	0,00	0,00	0,00
RESTES A REALISER N-1	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	250 001,68	250 001,68	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	250 001,68	250 001,68	0,00

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution du budget sur ces bases.

3.12 Vote de la subvention de fonctionnement au CCAS

Il est rappelé au Conseil Municipal que le CCAS a pour mission de mettre en œuvre des actions sociales pour la population.

Dans cet objectif, et pour financer les actions réalisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-**D'ALLOUER** au budget 2021 du CCAS une subvention de fonctionnement de 15 000 euros.

3.13 Vote de la subvention d'équilibre au budget annexe « Transport public de personnes » 2021

Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget annexe Transport retrace l'activité de transport public de personnes assurée par la commune, relevant d'un service public industriel et commercial (Spic) nécessitant un assujettissement à la TVA et pour lequel un équilibre par le budget général est autorisé à titre dérogatoire, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ayant pour conséquence une hausse excessive des tarifs pour l'utilisateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'ALLOUER** au budget 2021 du Budget annexe Transport une subvention d'équilibre d'un montant de 250 000 euros.
- **DE PRECISER** que ce montant est inscrit au BP 2021 du budget général.

3.14 Vote des subventions aux associations pour 2021

Madame Gaëlle BLANCHARD quitte la salle, et ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la répartition de l'enveloppe budgétaire aux associations et d'autoriser le versement comme présenté ci-dessous :

ASSOCIATIONS	proposition 2021
<u>ECOLES ET ASSOCIATIONS SCOLAIRES</u>	-
COLLEGE PRIVE ST JEAN BAPTISTE	95,00 €
COLLEGE PRIVE ST JEAN BAPTISTE	30,00 €
COLLEGE PRIVE ST JEAN BAPTISTE	125,00 €
ASS APE (Association parents des élèves)	1 380,00 €
LYCEE COLLEGE ASSOMPTION MONT BLANC	40,00 €
MFR du CLOS DES BAZ (établissement scolaire)	80,00 €
UFOVAL 74 (Fédération des œuvres laïques - Aide aux colonies de vacances) liée à une convention renouvelée par tacite reconduction	80,00 €
	1 830,00 €
<u>SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL</u>	-
ADMR (Aide dom milieu rural) VAL MONTJOIE	3 325,00 €
FRANCE ALZHEIMER	150,00 €
CODERPA 74 (association d'accompagnement personnes âgées)	95,00 €
APEDYS DES 2 SAVOIE	95,00 €
	3 665,00 €
<u>AGRICULTURE</u>	-
ASS. LES AGRICULTEURS DES CM	1 000,00 €
	1 000,00 €
<u>SPORTS</u>	-
SKI CLUB	28 000,00 €
ASS. FOYER SKI DE FOND	3 500,00 €
ASCCM	3 500,00 €
CURLING CLUB	1 000,00 €
ASS VAL MONTJOIE TELEMARCK	950,00 €
Subvention exceptionnelle championnat ski Nordic	7 000,00 €
	43 950,00 €

SECOURS ET PREVENTION	-
ASS. SAPEURS POMPIERS	760,00 €
SOCIETE DE SECOURS EN MONTAGNE DU VAL MONTJOIE	475,00 €
-	1 235,00 €
ENVIRONNEMENT	-
SOCIETE DE PECHE DU VAL MONTJOIE	190,00 €
LIEUTENANT DE LA LOUVETERIE	143,00 €
-	333,00 €
DIVERS	-
ASSOCIATION MILC	950,00 €
-	950,00 €
TOTAL	52 963,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** les subventions 2021 accordées aux associations selon le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions financières correspondantes et toute autre pièce afférente à ces subventions.

3.15 Vote des adhésions aux organismes divers

La commune adhère à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour celle-ci.

Elle délibère annuellement sur le versement de ses cotisations afin de réaffirmer l'intérêt de l'adhésion. Le projet de BP 2021 inclut les cotisations aux organismes auxquels il est proposé que la commune adhère en 2021.

ORGANISMES
ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE SAVOIE
ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE (ANMSM)
INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMA)
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES
ASSOCIATION NATIONALE NEIGE ET AVALANCHES (ANENA)
CAUE 74
VILLAGES FLEURIS de FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE VALIDER** les adhésions 2021 aux organismes détaillés dans le tableau ci-dessus.
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021.

3.16 Demande de subvention auprès du département de la Haute Savoie et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse- Travaux de réseaux Eau et Assainissement 2021

Dans le cadre du programme de travaux 2021 du budget E&A, différentes interventions techniques visent à la réhabilitation des réseaux et à l'amélioration des rendements, notamment :

- Travaux de réfection des réseaux d'eau potable et le renouvellement conduite : 193 000 €
- Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement : 120 000 €

Ces travaux peuvent faire l'objet de soutiens financiers de la part du Conseil départemental de la Haute Savoie et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

*Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2016-2021,
Vu le schéma directeur de l'eau potable de la commune et son programme d'actions,
Considérant la nécessité d'améliorer le rendement actuel du réseau d'eau potable,*

- **DE SOLLICITER** les financements publics correspondants à ces travaux auprès du Conseil Départemental 74 et à l'Agence de l'eau, au taux le plus fort possible.
- **DE S'ENGAGER** à supporter la part d'autofinancement restant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à ces demandes d'aides financières.

3.17 Programme 2021 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2021.

La nature des travaux porte sur l'intervention sylvicole en futaie irrégulière des parcelles forestières suivantes :

- N°1, parcelle OA 828 située au lieu-dit « Le Macherey »,
- N°14, parcelle OB 458 au lieu-dit « La côte d'Auran »,
- N°44, parcelle OD 247 au lieu-dit « Le communal de la Giétaz ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

Les dépenses subventionnables sont d'un montant total de dix-neuf mille deux cent vingt euros (19220 euros HT)

- Une subvention peut être sollicité auprès du Conseil Régional d'un montant de cinq mille cent euros (5100 euros HT)
- L'autofinancement communal des travaux s'élève à 14 mille cent vingt euros (14120 euros HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables.
- **DE DEMANDER** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision de l'octroi de la subvention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

3.18 Travaux d'exploitation par câble à réaliser en forêt communale – Demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc

ANNEXE N°5

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent d'exploiter en bois façonné par câble forestier la coupe de bois suivante qui se situe dans la forêt communale des Contamines-Montjoie, dans le canton dit « La cote de plane » sur les parcelles forestières 6,7,8.

Le volume de bois à exploiter par câble est d'environ 1130 m³ sous écorce. Le type de câble envisagé est un câble mâ, son linéaire est d'environ 1825 m réparti sur 3 lignes.

Le montant estimatif des travaux est de 59 759 euros HT.

Le plan de financement proposé, a été établi par l'Office National des Forêts.

La particularité de cette opération qui avait déjà été programmée en 2015, délibérée le 17 février 2015 mais non réalisée au regard du coût d'exploitation, est que désormais l'Office National des Forêts avance l'ensemble des coûts d'exploitation.

Par contre, il est important de préciser que cette opération pourra se réaliser si et seulement si l'Office National des Forêts trouve un câbliste.

De plus, les services techniques devront élargir la plateforme d'arrivée du câble et de stockage tampon du bois.

Dans le cadre des travaux d'exploitation par câble, certaines dépenses sont subventionnables à hauteur de 22 388 euros HT par le Conseil Savoie Mont-Blanc.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **DE SIGNER** la convention d'exploitation groupée de Bois.
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Savoie Mont-Blanc pour la réalisation des travaux subventionnables.
- **DE DEMANDER** au Conseil Savoie Mont-Blanc l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision de l'octroi de la subvention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

3.19 Convention pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif – Avenant N°2 Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) ANNEXE N°6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-19-1 et R2224-19-5,

Vu l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle d'assainissement non collectif,

Vu le projet de règlement de l'assainissement non collectif de février 2020, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'objectif principal du service public d'assainissement non collectif (SPANC) des Contamines-Montjoie est de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conformes à la réglementation et ne présentent pas de risques de pollution des sols et des cours d'eau.

Dans ce cadre, la SARL NICOT Contrôle, assure sur la Commune des Contamines-Montjoie les missions de :

- contrôles périodiques des installations existantes
- contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs en vigueur pour chaque contrôle opéré par la SARL NICOT Contrôle, en application de la formule de révision des prix précisée dans la convention signée le 23/10/2018, comme suit :

Installations d'assainissement autonomes existantes :		
	Tarifs appliqués en 2020 et jusqu'au 31/03/2021	Tarifs appliqués à partir du 1 ^{er} avril 2021
Contrôle périodique, réalisé dans le cadre d'une tournée annuelle	102.42 € HT	105.84 € HT
Contrôle Périodique d'une installation au cas par cas	147.94 € HT	152.88 € HT
Le contrôle n'ayant pu aboutir (refus, etc.) sera facturé à 30%	30.73 € HT	31.75 € HT
Contrôle avant-vente, réalisé à l'unité	147.94 € HT	152.88 € HT
Contrôle avant-vente, groupé à tout autre contrôle	102.42 € HT	105.84 € HT
Nouvelles installations d'assainissement autonome :		
Contrôle de lotissements	244.15 € HT	252.30 € HT
Contrôle avant réhabilitation	244.15 € HT	252.30 € HT
Contrôle avant travaux	244.15 € HT	252.30 € HT
Contrôle après travaux	147.94 € HT	152.88 € HT
Contrôle de lotissements si groupé à un autre contrôle	204.84 € HT	211.38 € HT
Contrôle avant réhabilitation si groupé à un autre contrôle	204.84 € HT	211.38 € HT
Contrôle avant travaux si groupé à un autre contrôle	204.84 € HT	211.38 € HT

Contrôle après travaux si groupé à un autre contrôle	102.42 € HT	105.84 € HT
--	-------------	-------------

Ces prestations sont soumises à un taux de TVA de 10%. Ces tarifs seront révisés annuellement selon l'évolution de l'indice mensuel du coût horaire du travail – eau assainissement, déchets, pollution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

-D'APPROUVER les tarifs du service public d'assainissement non collectif présentés ci-dessus.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en application ces tarifs.

3.20 Renouvellement de la convention MJC

Monsieur le Maire rappelle que la Commune des Contamines-Montjoie travaille depuis plusieurs années en partenariat avec l'association de la MJC à la fois sur le secteur jeunes, et sur l'accueil des enfants des Contamines-Montjoie pendant les vacances scolaires d'été.

Il est d'usage de signer une convention annuelle fixant une subvention pour le secteur jeunes et pour le fonctionnement de l'accueil d'été sur le centre de loisirs.

La convention annuelle reprend l'ensemble des engagements de la MJC ainsi que l'ensemble des moyens mis à sa disposition par la Commune.

La MJC sollicite une aide de huit milles euros (8000 euros) pour l'année 2021.

Au vu du contexte actuel et des baisses des recettes prévisibles, il est envisagé de réduire cette aide de 5 %, comme pour les autres associations, soit sept mille cent vingt-cinq euros (7125 euros).

Aux termes de la convention, les parties s'engagent :

1/ Pour le secteur jeunes :

*La Commune s'engage à verser à la MJC une subvention annuelle de sept mille cent vingt-cinq euros (7.125,00 Euros),

-Les versements seront effectués en ce sens :

.DEUX/TIERS (2/3) de la subvention, soit QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (4.750,00 Euros), seront versés au plus tard au 31 juillet 2021,

.UN/TIERS (1/3) de la subvention, soit DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (2.375,00 Euros), sera versé au plus tard au 30 novembre 2021.

-allocations CAF : étant ici précisé que le montant de ce dernier tiers n'est pas définitif en ce sens que viendront en déduction de ce tiers le montant des recettes versées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'année en cours, ou toute autre subvention sollicitée par la MJC.

*En contrepartie, la MJC garantie un nombre minimum de quatre (4) places, au sein des activités qu'elle propose, qui sera réservé aux jeunes des CONTAMINES-MONTJOIE.

2/ Pour l'accueil loisirs été :

*La Commune s'engage à mettre à la disposition de la MJC une navette et un minibus, pour assurer le transport des enfants, et à participer financièrement au coût des journées enfants, pour les enfants résidents de la commune, à hauteur de sept euros (7,00 euros) par journée enfant, versés sur facture.

*En contrepartie, la MJC s'engage à accueillir des enfants de la commune, dans la limite de sa capacité d'accueil, d'engager un chauffeur pour conduire les enfants dans les véhicules mis à disposition, et prendre en charge les frais de carburants nécessaires. Elle s'engage également à gérer les inscriptions des enfants, et à transmettre à la Commune les plannings d'activités dans des délais suffisants pour permettre à la Commune de communiquer sur ceux-ci.

Un projet de la convention a été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

-DE VALIDER le montant de la subvention annuelle du secteur jeunes et ses modalités de versement.

-DE VALIDER le montant de la participation financière au centre de loisirs été de la MJC.

-DE VALIDER les moyens matériels mis à disposition de la MJC par la Commune.

-D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Commune des Contamines-Montjoie et l'association MJC.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans les termes proposés, et tous documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

3.21 Demande de subvention au titre de Initiatives Jeunes de Haute-Savoie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental et la Caf interviennent en commun en faveur du soutien aux initiatives jeunes.

En 2021, les élus de la commission mixte porteront une attention particulière aux actions s'inscrivant dans les domaines suivants : développement durable et engagement citoyen, vie locale, création artistique, accès aux loisirs, culture, sport, solidarités, lien intergénérationnel.

La commune souhaite soutenir une action impulsée par l'association MILC (Made in Contamines) qui consiste à implanter six bornes de cendrier tubulaire qui peuvent récupérer 3600 mégots chacune. Ces mégots sont ensuite récoltés et recyclés pour en faire un nouveau polymère plastique et ainsi fabriquer de nouveaux objets.

Coût du projet évalué : **3984 euros HT**

Subvention sollicitée : A hauteur de 30% 1195.20 euros HT

Autofinancement de la commune : 2788.80 euros HT

La Commune, dans le cadre du Budget Primitif 2021, souhaite donc réaliser ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'ADOPTER** l'opération que souhaite mener la commune impulsée par l'association MILC regroupant des jeunes.

- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre des Initiatives Jeunes de Haute Savoie pour un montant d'environ 1195.20 euros HT.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au présent dossier.

3.22 Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a mis en place le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) qui est un fond dédié aux investissements, notamment axé sur :

- La Construction et rénovation de bâtiments scolaires et de services aux familles
- La Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels
- La construction et rénovation de bâtiments et d'équipements publics

La commune a trois actions à mener au titre budget 2021 qui pourraient s'inscrire dans les trois programmes du Département, identifiés ci-dessus.

Dans le cadre du programme intitulé « Construction et rénovation de bâtiments scolaires et de services aux familles », la commune souhaite solliciter une aide pour engager impérativement les travaux sur la toiture du préau dont les tôles se désagrègent.

L'objectif visé est de remplacer l'ensemble des tôles et de reprendre l'isolation de la sous-toiture sur les parties correspondantes aux classes périscolaires et la buanderie. En effet, ces pièces ont été impactées par les infiltrations d'eau et les dalles du plafond sont tachées.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Coût du projet évalué : **59 608 euros HT**

Subvention du conseil régional : A hauteur de 50% soit 29 804 euros HT

Subvention du conseil départemental : A hauteur de 30 % 17 882,40 euros HT

Autofinancement de la commune : 11 921.60 euros HT

Dans le cadre du programme intitulé « Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels, la commune souhaite présenter un programme de travaux en vue de changer la zone d'absorption des éclats de plombs lors des tirs réalisés dans le cadre du Biathlon. Fortement usée, cette zone ne joue plus son rôle, les éclats de plombs s'infiltrent dans la zone et polluent le site.

Coût du projet évalué : **21690 euros HT**

Subvention du conseil départemental : A hauteur de 30 % 6507 euros HT

Autofinancement : 15183 euros HT

Enfin dans le cadre du programme intitulé « La construction et rénovation de bâtiments et d'équipements publics » la commune souhaite solliciter une aide afin d'aménager un ancien bâtiment communal, inoccupé pour y accueillir non pas les bureaux des services techniques comme indiqué dans la note de synthèse, mais :

-au sous-sol des lieux de stockage pour les associations, et un lieu dédié à l'EPIC pour ranger des équipements.

-au rdc le bureau du club des sports, un espace de coworking, et deux salles de réunions d'environ 15 m².

-à l'étage les anciens appartements ne seront pas rénovés et resteront fermés.

Coût du projet : **59 066 euros HT**

Subvention du conseil départemental : A hauteur de 30 % : 17 719.80 euros HT

Autofinancement : 41 346,20 euros HT

La Commune, dans le cadre du Budget Primitif 2021, souhaite donc réaliser ces différents projets :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'ADOPTER** les différentes opérations que souhaite mener la commune, notamment l'opération concernant la réfection de la toiture du préau, l'opération, concernant le changement de la zone d'absorption des éclats de plombs lors des tirs réalisés dans le cadre du biathlon et l'opération concernant l'aménagement de bureaux et d'une zone d'accueil dans un bâtiment communal.

- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour ces trois projets pour un montant d'environ 42109.20 €.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au présent dossier.

3.23 Demande de subvention au titre de « Bonus-Relance »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Rhône Alpes peut octroyer une aide dans le cadre du plan intitulé « Bonus Relance » cette aide s'adresse aux communes de La région Auvergne Rhône-Alpes comptant moins de 20 000 habitants. Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti...) Sont exclus les projets menés dans les champs suivants : voirie, réseaux et acquisition de matériel.

Dans le cadre du plan « Bonus relance » la commune souhaite solliciter une aide afin de remplacer la toiture du préau dont les tôles se désagrègent. L'objectif visé est de remplacer l'ensemble des tôles et de reprendre l'isolation de la sous-toiture sur les parties correspondantes aux classes périscolaires et la buanderie. En effet, ces pièces ont été impactées par les infiltrations d'eau et les dalles du plafond sont tachées.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Coût du projet évalué : **59 608 euros HT**

Subvention du conseil régional : A hauteur de 50% soit 29 804 euros HT

Subvention du conseil départemental : A hauteur de 30 % 17 882, 40 euros HT

Autofinancement de la commune : 11 921.60 euros HT

La Commune, dans le cadre du Budget Primitif 2021, souhaite donc réaliser ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'ADOPTER** l'opération que souhaite mener la commune, consistant à engager la réfection de la toiture du préau.

- **DE SOLLICITER** le Conseil régional dans le cadre du plan « Bonus Relance » pour un montant d'environ 29 804 euros HT.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au présent dossier.

3.24 Approbation des tarifs SECMH pour la saison été 2021 et homologation des horaires d'ouverture et de fermeture des installations

Monsieur le Maire demande aux conseillers intéressés sur ce point de l'ordre du jour de quitter la salle. Monsieur Jean-Christophe DOMINGUEZ, et Monsieur Thierry MIRABAUD quittent la salle et ne prennent pas part ni aux débats, ni au vote.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Il revient à la collectivité délégante de fixer les tarifs et les modalités de leur évolution, le délégataire n'étant pas compétent en la matière.

Vu la proposition du délégataire reçu le 25 février 2021 pour l'ouverture des remontées mécaniques et plus particulièrement de la télécabine de la Gorge et de la télécabine du Signal pendant la saison d'été (du 26 juin au 5 septembre 2021) ainsi que la grille des tarifs pour cette même période.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE FIXER les tarifs de la SECMH pour la saison été 2021 de la façon suivante :

Titres de transport été 2021	Adulte & Senior + 65 ans	Enfant de 5 à -15 ans
Télécabine Gorge (montée ou descente)	4,80 €	3,60 €
Télécabine Gorge (aller/retour)	6,20 €	5,00 €
Télécabines Gorge + Signal (montée)	8,70 €	6,70 €
Télécabines Gorge + Signal (aller/retour)	14,60 €	11,30 €
Journée Contamines	16,10 €	12,70 €
Titres de transport été 2020	Tarif unique	
Carte 10 passages	35,40 €	
Carte 30 passages	70,40 €	

-D'HOMOLOGUER les dates, horaires d'ouverture et de fermeture des installations ainsi :

* 26 juin 2021 au 5 septembre 2021 (Télécabine de la Gorge) : 8h45 - 17h30

* 26 Juin 2020 au 5 septembre 2021 (Télécabine du Signal) : 09h00 - 12h30 et 13h45 - 17h00

3.25 Approbation des tarifs publics 2021 du parc de loisirs Patrice Dominguez – DSP Multi-activités Nash Mountain

Vu l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu l'article 32 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article 15 du contrat de concession passé entre la SAS « NASH MOUNTAIN GAMES » et la Commune, imposant la validation par le Conseil Municipal des tarifs des délégations de services publics,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs relatifs aux multi-activités du parc de loisirs PATRICE DOMINGUEZ, proposés par la SAS « NASH MOUNTAIN GAMES », délégataire, applicables à compter du mois d'avril 2021 (date d'exécution de la présente délibération).

Monsieur le Maire précise que les tarifs 2021 demeurent inchangés, par rapport à ceux votés en 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- D'ADOPTER les tarifs relatifs aux multi-activités du Parc de Loisirs Patrice DOMINGUEZ, proposés par la SAS « NASH MOUNTAIN GAMES », délégataire, applicables à compter du mois d'avril 2021, comme suit :

Tarif TTC (TVA 20%)	
COURTS DE TENNIS	
1 heure	16.00 €

1 heure creuse (de 13h à 15h)	13.00 €
5 heures (carte non nominative - famille)	75.00 €
10 heures (carte non nominative - famille)	130.00 €
20 heures (carte non nominative - famille)	220.00 €
Location du matériel	gratuit
Inscription tournoi jeunes	12.00 €
Inscription tournoi adulte	16.00 €
Adhésion saisonnière adulte avril-toussaint (hors licence)	119.00 €
Adhésion saisonnière enfant avril-toussaint (hors licence)	89.00 €
Adhésion saisonnière adulte avril-toussaint (hors juillet-août et hors licence)	69.00 €
Adhésion saisonnière enfant avril-toussaint (hors juillet-août et hors licence)	49.00 €
LEÇONS INDIVIDUELLES	
30 minutes	25.00 €
1 heure	45.00 €
1 heure pour 2 personnes	65.00 €
STAGES (du lundi au vendredi inclus)	
Stage mini-tennis, 1 heure par jour	79.00 €
Stage 1 heure 30 par jour	145.00 €
Stage Tennis-Activités 3 heures par jour	195.00 €
Stage full Tennis 5 heures par jour	295.00 €
Stage tennis adulte 1 heure 30 par jour	155.00 €
Stage multisports 3 heures par jour	129.00 €
MULTI-ACTIVITES	
Tarifs : 1 activité = 1 jeton	
* Quads / karts : 8 minutes	* Kart enfant : 15 minutes
* Pédalos : 30 minutes	* Châteaux gonflables : 30 minutes
* Kayaks : 30 minutes	* Paddle : 30 minutes
* Bateaux enfants : 30 minutes	* Mini-golf : parcours 18 trous
* Trampolines : 10 minutes	* Acro Game : 20 minutes
1 jeton	5.00 €
5 jetons	22.50 €
10 jetons	40.00 €
20 jetons	70.00 €
30 jetons	90.0

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Création d'emplois saisonniers pour l'été 2021

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les dispositions de l'article 3 I 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à l'entretien des espaces verts de la commune, du fleurissement, l'entretien et le balisage des sentiers de montagne, il s'avère nécessaire de créer des emplois de contractuels à temps complet liés à un accroissement saisonnier d'activité pour renforcer l'équipe des services techniques.

Missions	Durée	Période	Nombre de postes
Entretien des ESPACES VERTS : fleurissement, plantation, tonte, logistique, etc... Entretien de la voirie, des sentiers de montagne, balisage. Nettoyage des espaces publics, renfort sur les évènements touristiques.	6 mois	du 03/05/21 au 31/10/2021	08

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE CREER HUIT emplois pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet ou à temps non complet pour l'année 2021.

-DE REMUNERER les agents sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

-DE PREVOIR les crédits au budget de l'exercice en cours.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter les candidats sur des contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois, et signer tous documents à cet effet.

4.2 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet (27h00) pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque « mot à mot » et périscolaire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant le projet d'extension des horaires de la MEDIATHEQUE « Mot à Mot » ainsi que la nécessité d'une surveillance à la cantine scolaire pendant le temps de restauration des enfants et l'accompagnement des enfants dans le transport en navette ;

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur une période de **8 mois allant du 03 mai au 31 décembre 2021 inclus**.

L'agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à la médiathèque ainsi que la surveillance des enfants pendant le temps de restauration à la cantine scolaire et l'accompagnement des enfants dans le transport en navette, à TEMPS NON COMPLET à hauteur de **27 heures hebdomadaires**. Cet emploi relève de la catégorie C.

En fonction des nécessités du service, l'agent pourra percevoir des heures complémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- DE RECRUTER un agent sur un emploi non permanent, à temps non complet à hauteur de 27 heures hebdomadaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- DE REMUNERER cet agent sur la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

-DE S'ENGAGER à inscrire les crédits au budget de l'exercice en cours.

4.3 Avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la commune des Contamines-Montjoie et la société ALPNUM EVENTS

ANNEXE N°7

Le statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales (titre III portant dispositions diverses à la fonction publique territoriale) fixe les conditions selon lesquelles les agents sont susceptibles d'être mis à disposition d'organismes d'intérêt général.

Vu la délibération DEL2020-137 du 3 décembre 2020 portant sur la convention de mise à disposition de personnel entre la commune des Contamines-Montjoie et la Société ALPINUM EVENTS pour la saison d'hiver 2020-2021 ;

Vu la période précisée dans la délibération qui mettait à disposition un agent communal à temps complet du 4 décembre 2020 au 31 mars 2021 ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du domaine nordique des Contamines-Montjoie, signé le 13 décembre 2019 qui précise dans l'article 27 « horaires du domaine nordique » : pendant les vacances de Pâques toutes zones confondues, l'ouverture prévue est de 10h à 17h tous les jours du lundi au dimanche ;

Considérant que depuis le 13 décembre 2019, la gestion du domaine nordique est confiée à la Sarl ALPINUM EVENTS,

Conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984, l'assemblée municipale doit être informée des mesures envisagées.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir un avenant à la convention afin de prolonger la mise à disposition d'un agent communal à temps non complet, dépendant de la structure ci-après **jusqu'au 23 avril 2021**.

Etat de l'agent mis à disposition de la SARL ALPINUM EVENTS			
Lieu de mise à disposition	Grade	Missions	Temps de travail
PARC NORDIQUE	Agent de maîtrise principal de 1ère classe	Gestion du domaine nordique, réparation et entretien des pistes, accueil clients, tenue de la caisse, contrôle des forfaits, sécurité et secours sur pistes, préparation des événements et manifestations, rangement du matériel.	TNC 34/35ème

L'agent mis à disposition fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article L5211-4-1 II du CGCT, les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et la SARL ALPINUM EVENTS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention pour prolonger la mise à disposition d'un agent territorial à temps non complet à 34/35ème jusqu'au 23 avril 2021.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

5. AFFAIRES GENERALES

5.1 Avenant N°1 -Convention de délégation entre la CCPMB et la Commune- Projet ALCOTRA – PITER PARCOURS – PROJET 4 « Parcours d'interprétation du Patrimoine naturel et culturel ».

ANNEXE N°8

La Commune a délibéré le 25 septembre 2018 pour autoriser le Maire à signer une convention entre La Commune des Contamines-Montjoie et la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc sur les actions du projet 4 du PITER PARCOURS.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre des actions contribuant à l'exécution des objectifs du projet de coopération transfrontalière qui relève de la responsabilité de la CCPMB, chef de file du projet 4 intitulé « Parcours d'interprétation du patrimoine naturel et culturel » au sein du PITER « PARCOURS – un patrimoine, une identité, des parcours partagés » dans le cadre du programme de coopération territoriale transfrontalière France-Italie ALCOTRA 2014-2020.

Considérant que la Commune des Contamines-Montjoie est compétente pour réaliser les travaux

d'investissements et d'aménagements muséographiques concernant la Maison du Tour du Mont-Blanc, **Considérant** que la Commune des Contamines-Montjoie a fait le choix de ne pas réaliser le projet scénographique de la Maison du tour du Mont-Blanc, laissant libres des crédits sur cette action au sein du projet, et du budget porté par la CCPMB.

Il est donc proposé un avenant en annexe qui est joint et qui modifie certains articles de la convention de délégation initiale ainsi qu'une annexe financière qui précise les modifications induites au niveau du budget (annexe jointe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'ADOPTER** l'avenant n°1 à la convention de délégation Programme de Coopération ALCOTRA France-Italie 2014-2020 – PITER PARCOURS – Projet 4 « Parcours d'interprétation du Patrimoine Naturel et Culturel.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document correspondant, et toute autre pièce afférente à ce dossier.

6. FONCIER - URBANISME

6.1 Signature d'une procuration pour la servitude de réseaux électriques au profit d'ENEDIS

ANNEXE N° 9

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune des Contamines-Montjoie le 25 mars 2021 pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines.

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il est aussi prévu de constituer tout droit réel de jouissance spéciale pour la pose/encastrement d'un ou de plusieurs coffrets et/ou support(s).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle cadastrée de la commune des Contamines-Montjoie SECTION B N°2580 moyennant une indemnité de 40€.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le

MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.
Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tout acte et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la procuration désignant Maître Antoine RODRIGUES, notaire à Annecy.
- **D'AUTORISER** Maître Antoine RODRIGUES à procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes, de requérir la publicité foncière, et de faire toute déclarations.

6.2 Vente par la Commune de la parcelle B 2585 à Madame Nadia EVRARD

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La Commune a entrepris la suppression des mazots à usage d'ordures ménagères pour les remplacer par des containers semi enterrés. Les mazots n'ayant plus d'utilité, il a été décidé de les proposer à la vente ou à la location.

La Commune est propriétaire, sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, lieudit « ROUTE DE LA FRASSE », d'une parcelle de terre. Cette dernière est située pour partie en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, soit 15 m², et pour partie en zone Nco, soit 21 m², sur laquelle est édifiée un petit mazot en bois à usage d'ordures ménagères, d'une surface de 15 m² environ.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	2585	ROUTE DE LA FRASSE	00 ha 00 a 34 ca

Un extrait cadastral est annexé.

Madame Nadia EVRARD est propriétaire d'un appartement situé dans la copropriété voisine, édifiée sur la parcelle B 3052, et elle a contacté la Commune afin de proposer l'acquisition de la parcelle ci-dessus, et du mazot attaché.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente par la Commune au profit de Madame Nadia EVRARD de la parcelle B 2585, d'une contenance de 34 centiares. La vente du sol emportera la vente du bâti attaché.

Le prix sera de QUATRE MILLE EUROS (4'000,00 €), soit DEUX MILLE EUROS (2'000,00 €) pour le terrain et DEUX MILLE EUROS (2'000,00 €) pour le mazot.

Il sera précisé dans l'acte que ce mazot ne pourra en aucun cas être transformé en chalet à usage d'habitation et devra garder un usage de stockage exclusivement.

Les frais d'acte administratif seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle B 2585, d'une contenance de 34 centiares, et du mazot attaché, faite par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE au profit de Madame Nadia EVRARD, moyennant le prix de QUATRE MILLE EUROS (4'000,00 €), aux charges et conditions d'usage en la matière.
- **DE NOTER** que la vente sera passée par acte administratif, aux frais de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** tout élu à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative.

6.3 Vente par la Commune d'un mazot à usage d'ordures ménagères à Monsieur Niels MATTEL

Monsieur Michel BELIN ne prend pas part au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La Commune a entrepris la suppression des mazots à usage d'ordures ménagères pour les remplacer par des containers semi enterrés. Les mazots n'ayant plus d'utilité, il a été décidé de les proposer à la vente ou à la location.

La Commune est propriétaire d'un petit mazot en bois à usage d'ordures ménagères d'une surface de 20 m² environ.

Monsieur Niels MATTEL, propriétaire voisin, a contacté la Commune afin de proposer l'acquisition du mazot, s'engageant à prendre à sa charge son enlèvement et son installation sur sa propriété.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente par la Commune au profit de Monsieur Niels MATTEL du mazot.

Il sera précisé dans l'acte que ce mazot ne pourra en aucun cas être transformé en chalet à usage d'habitation et devra garder un usage de stockage exclusivement.

Le prix sera de DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2'500,00 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'AUTORISER** la vente du mazot par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE au profit de Monsieur Niels MATTEL, moyennant le prix de DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2'500,00 €), aux charges et conditions d'usage en la matière.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et comptables afférentes.

6.4 Vente par la Commune d'un mazot à usage d'ordures ménagères à Monsieur Jean-Robert GIRARD

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La Commune a entrepris la suppression des mazots à usage d'ordures ménagères pour les remplacer par des containers semi enterrés. Les mazots n'ayant plus d'utilité, il a été décidé de les proposer à la vente ou à la location.

La Commune est propriétaire d'un petit mazot en bois à usage d'ordures ménagères d'une surface de 12 m² environ.

Monsieur Jean-Robert GIRARD, exploitant de l'Auberge de Colombaz, a contacté la Commune afin de proposer l'acquisition du mazot.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente par la Commune au profit de Monsieur Jean-Robert GIRARD du mazot.

Il sera précisé dans l'acte que ce mazot ne pourra en aucun cas être transformé en chalet à usage d'habitation et devra garder un usage de stockage exclusivement.

Le prix sera d'UN EURO (1,00 €), étant indiqué que Monsieur Jean-Robert GIRARD entretient le chemin d'accès « Chemin de Colombaz » sans contrepartie, dans l'intérêt général de tous les administrés, depuis qu'il exploite l'auberge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'AUTORISER** la vente du mazot par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE au profit de Monsieur Jean-Robert GIRARD, moyennant le prix d'UN EURO (1,00 €), aux charges et conditions d'usage en la matière.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et comptables afférentes.

6.5 Vente par la Commune d'un mazot à usage d'ordures ménagères à Mesdames Jacqueline LIGOUZAT, Bérangeère LIGOUZAT, Marion MILLISCHER

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La Commune a entrepris la suppression des mazots à usage d'ordures ménagères pour les remplacer par des containers semi enterrés. Les mazots n'ayant plus d'utilité, il a été décidé de les proposer à la vente ou à la location.

La Commune est propriétaire d'un petit mazot en bois à usage d'ordures ménagères, édifié sur la parcelle A 2334 appartenant à Mesdames Jacqueline LIGOUZAT, Bérange LIGOUZAT, Marion MILLISCHER, et mitoyen avec le garage de ces dernières.

Mesdames Jacqueline LIGOUZAT, Bérange LIGOUZAT, Marion MILLISCHER ont contacté la Commune afin de proposer l'acquisition du mazot. L'emprise du mazot étant sur leur terrain, en zone Nco, et la construction mitoyenne avec leur garage, le démantèlement du mazot engendrerait des frais pour la Commune.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente par la Commune au profit de Mesdames Jacqueline LIGOUZAT, Bérange LIGOUZAT et Marion MILLISCHER du mazot.

Il sera précisé dans l'acte que ce mazot ne pourra en aucun cas être transformé en chalet à usage d'habitation et devra garder un usage de stockage exclusivement.

Le prix sera de MILLE CINQ CENT EUROS (1'500,00 €), au vu de la configuration spécifique du mazot.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'AUTORISER** la vente du mazot par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE au profit de Mesdames Jacqueline LIGOUZAT, Bérange LIGOUZAT et Marion MILLISCHER, moyennant le prix MILLE CINQ CENT EUROS (1'500,00 €), aux charges et conditions d'usage en la matière.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et comptables afférentes.

6.6 Vente par la Commune d'un mazot à usage d'ordures ménagères à Monsieur et Madame Éric et Juliette BOURDEU

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La Commune a entrepris la suppression des mazots à usage d'ordures ménagères pour les remplacer par des containers semi enterrés. Les mazots n'ayant plus d'utilité, il a été décidé de les proposer à la vente ou à la location.

La Commune est propriétaire d'un petit mazot en bois à usage d'ordures ménagères d'une surface de 12 m² environ.

Monsieur et Madame Éric et Juliette BOURDEU, propriétaires voisins, ont contacté la Commune afin de proposer l'acquisition du mazot, s'engageant à prendre à leur charge son enlèvement et son installation sur leur propriété.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente par la Commune au profit de Monsieur et Madame Éric et Juliette BOURDEU du mazot.

Il sera précisé dans l'acte que ce mazot ne pourra en aucun cas être transformé en chalet à usage d'habitation et devra garder un usage de stockage exclusivement.

Le prix sera de DEUX MILLE EUROS (2'000,00 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'AUTORISER** la vente du mazot par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE au profit de Monsieur et Madame Éric et Juliette BOURDEU, moyennant le prix de DEUX MILLE EUROS (2'000,00 €) aux charges et conditions d'usage en la matière.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et comptables afférentes.

6.7 Retrait de la délibération N°DEL2020-152 du 3 décembre 2020 et retrait de la délibération du 12 décembre 2017 autorisant le Maire à signer un compromis de vente avec le lauréat du projet centre village et autorisant le Maire à engager toutes procédures pour mettre un terme au compromis de vente signée le 22 octobre 2019 avec la SCI « Contamines Place du Village ».

Madame Noëlle GRAVAUD et monsieur Jean-Christophe DOMINGUEZ quittent la salle et ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire expose ce qui suit au Conseil municipal :

Par délibération n° DEL 2020-152 du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de :

- **DE RETIRER** la délibération du 12 décembre 2017, par laquelle le Maire a été autorisé à signer un compromis de vente avec l'opérateur QUANIM ESCRIM ou toute société qui se substituerait à lui, dès lors que la délibération du 20 juin 2016, par laquelle l'opérateur avait été désigné lauréat a été annulée par le Tribunal Administratif de Grenoble.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes procédures, amiables ou contentieuses, devant toutes juridictions, en vue d'obtenir l'annulation, la résiliation, la caducité ou la nullité du compromis de vente signé le 22 octobre 2019, par le maire des Contamines Montjoie sur le fondement de la délibération du 12 décembre 2017.
- **D'AUTORISER** le Maire à avoir recours à un cabinet d'avocat pour assister et/ou représenter la Commune dans le cadre de toutes les procédures susceptibles d'être engagées, tant en demande, qu'en défense, dans le cadre des procédures relatives à cette opération dite « Centre Village ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à l'opérateur QUANIM ESCRIM et à la Société Civile Immobilière « Contamines Place du Village ».

Par un recours gracieux en date du 2 février 2021, la SCI Contamines – Place du Village et le Groupement QUANIM ESCRIM, ont, par l'intermédiaire de leur Conseil, exercé un recours gracieux contre cette délibération en faisant valoir :

- Que dès lors que la Société QUANIM avait engagé une procédure de Tierce Opposition contre le Jugement rendu par le Tribunal Administratif du 26 novembre 2019, ayant annulé la délibération du 20 juin 2016 ayant désigné la société QUANIM lauréate de l'appel à projet, **il ne saurait être considéré que la délibération du 20 juin 2016 aurait définitivement disparu de l'ordonnancement juridique et que les Conseillers Municipaux n'auraient pas reçu une information suffisante sur ce point.**
- Que l'irrégularité de la délibération du 20 juin 2016 **fait l'objet d'une discussion contentieuse toujours en cours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans le cadre de la procédure de Tierce Opposition engagée par la société QUANIM.

Il ressort de ce recours gracieux, que la SCI Contamines – Place du Village et le Groupement QUANIM ESCRIM considèrent, notamment, que lors du Conseil Municipal du 3 décembre 2020, **les Conseillers Municipaux n'auraient pas bénéficié d'une information suffisante pour leur permettre de délibérer en toute connaissance de cause.**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020, Monsieur Michel BOUVARD, Conseiller Municipal, avait, lors des débats, précisé l'existence de la procédure de Tierce Opposition engagée par la société QUANIM et ses conséquences relatives au caractère non définitif de l'annulation de la délibération du 20 juin 2016, dès lors que cette procédure est toujours pendante devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Toutefois, ces éléments d'information n'ont pas été littéralement retranscrits dans la délibération telle qu'adoptée le 3 décembre 2020.

Afin de sécuriser juridiquement les procédures que la Commune entend conduire dans le cadre de ce dossier, et afin que le Conseil Municipal se prononce en toute connaissance de cause et en parfaite transparence, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération N° DEL 2020-152 du 3 décembre 2020 et de se prononcer, de nouveau, sur le retrait de la**

délibération du 12 décembre 2017, par laquelle le Maire a été autorisé à signer un compromis de vente avec l'opérateur QUANIM ESCRIM ou toute société qui se substituerait à lui, après que toutes les précisions et informations utiles aient été apportées au Conseil Municipal.

Rappel de la situation

Par délibération du 8 décembre 2015, la Commune a engagé une réflexion relative au réaménagement du centre village. Dans ce cadre, elle a souhaité mobiliser un tènement immobilier relevant à la fois de son domaine privé et de son domaine public, dans la perspective d'une cession à un opérateur pour la réalisation d'un projet immobilier en cohérence avec les objectifs d'aménagement et de redynamisation du centre village.

La Commune a ainsi engagé une procédure d'appel à projet auprès d'opérateurs privés, en vue de la cession du tènement immobilier lui appartenant.

Quatre opérateurs ont déposé des candidatures, puis des offres, à savoir les sociétés LVH, CFA, EMMERY et QUANIM- ESCRIM.

Au terme de cette procédure d'appel à projet, le Conseil Municipal, **par délibération du 20 juin 2016**, a retenu comme lauréat le groupement QUANIM- ESCRIM.

Toutefois, cette délibération a fait l'objet d'un recours en annulation à l'initiative de Madame Lydie ROCH-DUPLAND et de Monsieur DAVID MERMOUD, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Par jugement en date du 26 novembre 2019 (n°1604828) le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé la délibération du 20 juin 2016 retenant le Groupement QUANIM ESCRIM comme lauréat du projet, au motif que « *la délibération en litige, intervenue aux termes d'une procédure irrégulière, car prise en méconnaissance du principe d'égalité entre les candidats à la signature du contrat en cause doit être annulée* ».

La Commune a, dans un premier temps, interjeté appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon, puis s'est désistée de son action en appel au regard des motifs d'annulation retenus par le Tribunal Administratif de Grenoble. **La Cour Administrative d'Appel de Lyon a donné acte à la Commune de son désistement par Ordonnance du 17 novembre 2020, en précisant qu'il n'y « a plus lieu de se prononcer sur l'intervention de la société QUANIM ».**

Par une requête enregistrée le 3 février 2020, la Société QUANIM a formé Tierce Opposition contre le jugement du 26 novembre 2019, rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble par lequel la délibération du 20 juin 2016 a été annulée. Cette procédure dans laquelle sont parties à l'instance la Société QUANIM, Mme Lydie Roch-Dupland, Mr David Mermoud et la Commune des Contamines-Montjoie est toujours en cours devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il en ressort que, **à ce jour**, la délibération du 20 juin 2016 a été annulée par le Tribunal Administratif de Grenoble, et que cette délibération a, **à ce jour**, disparu de l'ordonnancement juridique et n'est pas, **à ce jour**, susceptible de produire d'effets.

Il convient de préciser que la procédure de Tierce Opposition engagée par la Société QUANIM **n'a pas d'effet suspensif**, et que donc la délibération du 20 juin 2016 est donc bien, **à ce jour**, annulée, sous réserve de la décision à intervenir du Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre de la procédure de Tierce Opposition engagée par la Société QUANIM.

Ainsi, **à ce jour**, le groupement QUANIM ESCRIM n'a juridiquement plus la qualité de lauréat du projet, sa désignation, en cette qualité, et lui donnant vocation à devenir propriétaire du tènement propriété de la Commune pour y réaliser le projet objet de son offre, ayant été annulée par le Tribunal Administratif de Grenoble, sous réserve de la procédure de Tierce Opposition en cours devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un avant contrat de vente avec le groupement alors lauréat, qui avait constitué une Société Civile Immobilière dénommée « *Contamines Place du Village* », pour un montant de 1 600 000 Euros HT, soit 1 920 000 Euros TTC.

Le 22 octobre 2019, un compromis de vente sera signé devant Maître BARBE-BOUSSION, notaire à Passy par la Commune des Contamines Montjoie représentée par son Maire, et la Société Civile Immobilière « *Contamines Place du Village* » représentée par Monsieur Olivier TARDIVEL.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments, de la chronologie des décisions intervenues et de l'annulation par le Tribunal Administratif de Grenoble de la délibération du 20 juin 2016, intervenue, au regard des termes du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble du 26 novembre 2019, au terme d'une procédure d'appel à projet irrégulière, qu'un compromis de vente a été signé avec un opérateur qui a perdu sa qualité de lauréat du projet du fait de l'annulation de la délibération du 20 juin 2016.

Or, la signature du compromis de vente, autorisée par la délibération du 12 décembre 2017, n'a pu intervenir que parce que l'opérateur avait été désigné lauréat du projet par la délibération du 20 juin 2016.

Cette délibération ayant été annulée par le Tribunal Administratif, l'opérateur a ainsi perdu sa qualité de lauréat, sous réserve de la décision à intervenir du Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre d'une procédure de Tierce Opposition initiée par la Société QUANIM.

Dans ces conditions, et s'agissant d'une opération dite complexe, c'est-à-dire que les actes subséquents à la délibération du 20 juin 2016, n'ayant pu intervenir, qu'en raison même de l'existence de la délibération du 20 juin 2016, l'ensemble des actes ayant conduit à la signature du compromis de vente, formant, ensemble, une même opération dite complexe, il n'apparaît pas possible et légal de poursuivre cette opération, alors même que la délibération du 20 juin 2016, désignant le lauréat a, à ce jour, été annulée, par le Tribunal Administratif de Grenoble, au motif que cette désignation est intervenue au terme d'une procédure irrégulière.

Il appartient donc au Conseil Municipal de tirer les conséquences de l'annulation par le juge administratif de Grenoble de la délibération du 20 juin 2016.

Entendu l'exposé, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- ❖ **De retirer la délibération du 3 décembre 2020**, dès lors que l'insuffisante information des Conseillers Municipaux, invoquée par la SCI Contamines – Place du Village et le Groupement QUANIM ESCRIM dans le cadre de leur recours gracieux, serait susceptible de fragiliser juridiquement cette décision.
- ❖ **De retirer la délibération du 12 décembre 2017**, par laquelle le Maire a été autorisé à signer un compromis de vente avec l'opérateur QUANIM ESCRIM, dès lors que la délibération du 20 juin 2016, par laquelle l'opérateur avait été désigné lauréat a été annulée par le Tribunal Administratif de Grenoble.
- ❖ **D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes procédures, amiables ou contentieuses, devant toutes juridictions compétentes**, en vue d'obtenir l'annulation, la résiliation, la caducité ou la nullité du compromis de vente signé, le 22 octobre 2019, par le maire des Contamines Montjoie, sur le fondement de la délibération du 12 décembre 2017, retirée par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité :

Pour : 10	Contre : 1 M. MIRABAUD	Abstention : 0
------------------	-----------------------------------	-----------------------

- **DE RETIRER LA DELIBERATION DU 3 DECEMBRE 2020**, dès lors que l'insuffisante information des Conseillers Municipaux, invoquée par la SCI Contamines – Place du Village et le Groupement QUANIM ESCRIM dans le cadre de leur recours gracieux, serait susceptible de fragiliser juridiquement cette décision.
- **DE RETIRER** la délibération du 12 décembre 2017, par laquelle le Maire a été autorisé à signer un compromis de vente avec l'opérateur QUANIM ESCRIM ou toute société qui se substituerait à lui, dès lors que la délibération du 20 juin 2016, par laquelle l'opérateur avait été désigné lauréat a été annulée par le Tribunal Administratif de Grenoble.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes procédures, amiables ou contentieuses, devant toutes juridictions, en vue d'obtenir l'annulation, la résiliation, la caducité ou la nullité du compromis de vente signé le 22 octobre 2019, par le maire des Contamines Montjoie sur le fondement de la délibération du 12 décembre 2017.
- **D'AUTORISER** le Maire à avoir recours à un cabinet d'avocats pour assister et/ou représenter la Commune dans le cadre de toutes les procédures susceptibles d'être engagées, tant en demande, qu'en défense, dans le cadre des procédures relatives à cette opération dite « Centre Village ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à l'opérateur QUANIM ESCRIM et à la Société Civile Immobilière « *Contamines Place du Village* » par voie de lettre en recommandé avec accusé de réception.

7. QUESTIONS DIVERSES

- La parole est donnée à Madame Catherine DUBUC-VENET qui souhaite faire un point sur la vaccination.
- Puis Madame Elisabeth MOLLARD souhaite savoir si l'ensemble des élus est d'accord pour recevoir « La lettre d'informations municipales » par courriel. Elle précise qu'une mise à jour de la liste de diffusion va être entreprise.
- Monsieur le Maire indique que la navette organisée pour les personnes du troisième âge, désirant se rendre au marché le mardi matin, va être remise en place.
- Monsieur Jean-Luc MATTEL rend hommage à monsieur Jean-Guy DELACHAT, décédé subitement, qui était très impliqué sur le territoire. Le Conseil Municipal tient à témoigner son soutien à sa famille.

La séance est levée à 23H18.

Le Maire,
François BARBIER

